

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2013

À une séance ordinaire tenue le 8 avril 2013, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 32 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant des procès-verbaux des 18 mars, 25 mars et 27 mars 2013
3. Approbation des procès-verbaux des 18 mars, 25 mars et 27 mars 2013
4. Communications écrites au Conseil
5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
6. Propositions
 - 6a Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
 - 6b Opposition à un règlement de l'Agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. C E-20.001
 - 6c Direction générale – Motion – décès de M. Serge Bélisle
 - 6d Direction générale – Demande d'aide financière – Fondation de l'école Les Bocages
 - 6e Direction générale – Demande de subvention – le grand circuit familial
 - 6f Direction générale – Demande d'un policier-éducateur au Séminaire Saint-François auprès du Service de police de l'agglomération de Québec
 - 6g Direction générale – Demande d'aide financière – Gala Méritas annuel du Campus Notre-Dame-de-Foy
 - 6h Direction générale – Mandat à la firme Hill + Knowlton Stratégies
 - 6i Trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer
 - 6j Trésorerie – Virements budgétaires
 - 6k Trésorerie – Dépenses payées par le règlement no REGVSAD-2011-300
 - 6l Trésorerie – Remboursement des frais de gardiennage en vertu de la politique familiale municipale
 - 6m Communications – Demande de reconnaissance – Coopératives jeunesse de services (CJS) de l'Ouest
 - 6n Greffe – Adjudication de contrat pour les essais d'étanchéité et d'identification des branchements privés d'égout
 - 6o Greffe – Adjudication de contrat pour la réfection de pavage et trottoir – Lot 1
 - 6p Greffe – Adjudication de contrat pour le réaménagement de l'intersection de la route Fossambault et du rang Petit-Capsa
 - 6q Greffe – Correction à l'Adjudication de contrat pour services professionnels en notariat au Lac Saint-Augustin nord
 - 6r Greffe – Adjudication de contrat - Travaux de réfection de la rue St-Félix - phase 2
 - 6s Greffe – Réception du rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt no REGVSAD-2013-360 au montant de 355 000 \$ pour l'aménagement de sentiers, de stationnements et de passerelles au Boisé du Brôme
 - 6t Greffe – Formation du comité de sélection - services de laboratoire de matériaux dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures et de voirie
 - 6u Ressources humaines – Embauche d'une stagiaire au Service des travaux publics

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2013 (suite)

- 6v Ressources humaines – Renouvellement du programme d'aide aux employés (PAE)
 - 6w Ressources humaines – Embauche d'une agente de bibliothèque 21h/semaine, temporaire, au Service de la culture
 - 6x Ressources humaines – Embauche d'une agente de bibliothèque 11h/semaine, temporaire, au Service de la culture
 - 6y Ressources humaines – Surprime assurances collectives des employés de 65 ans et plus
 - 6z Ressources humaines – Tirage au sort pour déterminer l'ancienneté d'agentes de bibliothèque du Service de la culture
 - 6aa Ressources humaines – Embauche d'une brigadière scolaire sur appel
 - 6bb Loisirs – Attribution du pouvoir de signature des protocoles d'entente et contrats par le directeur du Service des loisirs
 - 6cc Loisirs – Accueil du Club de bateau dragon de la Capitale au parc Riverain à Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'été 2013
 - 6dd Travaux publics – Libération de la retenue contractuelle – Réfection de la toiture de la Bibliothèque Alain-Grandbois
 - 6ee Travaux publics – Libération de la retenue contractuelle – Réaménagement Bibliothèque Alain-Grandbois
 - 6ff Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 7 (révisée 1) – Infrastructures secteur nord du Lac St-Augustin
 - 6gg Travaux publics – Renouvellement de l'adhésion au regroupement d'achats de l'UMQ pour le chlorure de sodium (sel de déglçage)
 - 6hh Culture – Demande de prêt de locaux gratuits pour la Fabrique de la paroisse Saint-Augustin
 - 6ii Urbanisme – Correction PIIA - 4954 rue Clément-Lockquell
 - 6jj Urbanisme – Implantation d'une collecte de recyclage à chargement avant et soutien financier pour un conteneur
 - 6kk Urbanisme – Réseau de transport en commun – Ponction et redressement
 - 6ll Urbanisme – Événements publics été 2013 impliquant l'utilisation de la voie publique
 - 6mm Urbanisme – PIIA – 4950, rue Lionel-Groulx
 - 6nn Urbanisme – PIIA – 200, route 138
 - 6oo Urbanisme – PIIA – 4901, rue Lionel-Groulx
7. Matière nécessitant une consultation publique
8. Avis de motion et projets de règlement
- 8a Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2013-358 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale no 915-93 – parc industriel nord et sud
 - 8b Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-358 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale no 915-93 – parc industriel nord et sud
 - 8c Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2013-363 modifiant le règlement de zonage no 480-85 - Article 4.72.4 applicable à la zone PAE-2
 - 8d Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-363 modifiant le règlement de zonage no 480-85 - Article 4.72.4 applicable à la zone PAE-2
 - 8e Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2013-364 modifiant le règlement de zonage no 480-85 dans le but de modifier les normes applicables au développement de la zone PAE-6.
 - 8f Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-364 modifiant le règlement de zonage no 480-85 - dans le but de modifier les normes applicables au développement de la zone PAE-6.
 - 8g Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2013-365 modifiant le règlement de lotissement no 481-85 dans le but de modifier les normes applicables au développement du secteur de zone PAE-6
 - 8h Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-365 modifiant le règlement de lotissement no 481-85 dans le but de modifier les normes applicables au développement du secteur de zone PAE-6

- 8i Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2013-366 modifiant le règlement sur les PAE no 89-663 dans le but de modifier les normes applicables au développement de la zone PAE-6
 - 8j Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-366 modifiant le règlement sur les PAE no 89-663 dans le but de modifier les normes applicables au développement de la zone PAE-6
 - 8k Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2013-362 modifiant le règlement intérieur du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la régie interne et la procédure d'assemblée no REGVSAD-2006-003
- 9. Adoption des règlements
 - 10. Période de questions des citoyens (15 minutes)
 - 11. Période d'intervention des membres du Conseil
 - 12. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6308, point numéro 1, séance ordinaire du 8 avril 2013
RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 avril 2013 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DES 18 MARS, 25 MARS ET 27 MARS 2013

POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 8 avril 2013
RÉFÉRENCE : Procès-verbaux du 18, 25 et 27 mars 2013

Questions et commentaires du conseil concernant les procès-verbaux des séances extraordinaires du 18 mars, 25 mars et 27 mars 2013.



3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 18 MARS, 25 MARS ET 27 MARS 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6309, point numéro 3, séance ordinaire du 8 avril 2013
RÉFÉRENCE : Procès-verbaux du 18, 25 et 27 mars 2013

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 18 mars, 25 mars et 27 mars 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NUMÉRO 4, séance ordinaire du 8 avril 2013



5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 5, séance ordinaire du 8 avril 2013



6. PROPOSITIONS

POINT NUMÉRO 6, séance ordinaire du 8 avril 2013



6a RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6310, point numéro 6a, séance ordinaire du 8 avril 2013
RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du ☐ 2013 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6b OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6311, point numéro 6b, séance ordinaire du 8 avril 2013
RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du ☐ 2013 et annexes

(AUCUNE)



6c DIRECTION GÉNÉRALE – MOTION – DÉCÈS DE M. SERGE BÉLISLE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6312, point numéro 6c, séance ordinaire du 8 avril 2013
RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4616

Que le conseil adresse une motion unanime à la suite du décès survenu le 10 mars dernier de M. Serge Bélisle, ancien directeur du Service de police de Québec, soulignant sa carrière exemplaire et ses grandes qualités tant sur le plan professionnel que personnel;

Que le conseil municipal offre aux proches de M. Bélisle ses plus sincères condoléances.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDATION DE L'ÉCOLE LES BOCAGES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6313, point numéro 6d, séance ordinaire du 8 avril 2013
RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4616

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de l'école Les Bocages organise son traditionnel souper spaghetti qui se tiendra le jeudi 16 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE les dons amassés serviront à encourager et supporter financièrement les programmes scolaires et parascolaires de l'école par l'achat de matériels scolaires, sorties éducatives pour les élèves, amélioration des équipements sportifs et récréatifs.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De faire un don de 300 \$ au profit de la Fondation de l'école Les Bocages pour leur traditionnel souper spaghetti qui se tiendra le jeudi 16 mai 2013 et qu'en contrepartie la Ville ait une visibilité dans le programme de la soirée et par l'entremise d'une présentation PowerPoint où environ 275 personnes sont attendues pour cet événement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION – LE GRAND CIRCUIT FAMILIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6314, point numéro 6e, séance ordinaire du 8 avril 2013
RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4626

CONSIDÉRANT QUE pour une deuxième année, le Grand Circuit familial se déroulera dans la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures le 21 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE le Grand Circuit familial est une course familiale de 1 km, 5 km ou 10 km qui permet aux petits et grands de relever le défi et de parcourir les rues pour le plaisir de bouger et de se dépasser afin de sensibiliser et d'impliquer la population à la cause des enfants malades;

CONSIDÉRANT QUE cet événement aura également à sa programmation de l'animation, la présence de mascotte et de jeux gonflables ainsi que des prix de participation et qu'une partie des profits de l'activité seront donnés à la fondation du Centre mère-enfant pour aider l'organisme à poursuivre sa mission auprès des plus jeunes affectés par la maladie.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder un montant de 750 \$ afin de soutenir le Grand Circuit familial pour sa deuxième édition dont la mission est de venir en aide aux enfants malades.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE D'UN POLICIER-ÉDUCATEUR AU SEMINAIRE SAINT-FRANÇOIS AUPRES DU SERVICE DE POLICE DE L'AGGLOMERATION DE QUEBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6315, point numéro 6f, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4634

CONSIDÉRANT QUE plusieurs écoles ont le privilège d'avoir un policier-éducateur présent dans leur établissement;

CONSIDÉRANT QUE le Séminaire Saint-François demande la possibilité d'avoir un policier-éducateur à raison d'une ou deux journées par semaine;

CONSIDÉRANT QUE cette présence aiderait les éducateurs à bien remplir leur rôle et à apporter des solutions pour contrer le phénomène de l'intimidation et de la drogue.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures appuie la demande du Séminaire Saint-François et requiert du Service de police de l'agglomération de Québec la présence d'un policier-éducateur à raison d'une ou deux journées par semaine;

QUE la présente résolution soit transmise à M. Gino Lévesque, commandant du Service de police de la Ville de Québec, Arrondissement Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – GALA MERITAS ANNUEL DU CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6316, point numéro 6g, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4617

CONSIDÉRANT QUE le mercredi 3 avril 2013 s'est tenu le gala Méritas annuel du Campus Notre-Dame-de-Foy où plusieurs étudiants ont vu leurs efforts soulignés par leur succès scolaire, leur participation à la vie scolaire ou leur engagement sur le plan social ou culturel;

CONSIDÉRANT QUE les dons amassés serviront à offrir aux récipiendaires du gala des bourses en argent.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que la Ville alloue au Campus Notre-Dame-de-Foy un montant de 250 \$ pour son gala Méritas annuel qui s'est tenu le mercredi 3 avril 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h DIRECTION GÉNÉRALE – MANDAT À LA FIRME HILL + KNOWLTON STRATÉGIES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6317, point numéro 6h, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite s'adjoindre les services d'une firme d'affaires publiques et gouvernementales afin de faire des représentations auprès des décideurs politiques et administratifs au sujet de la venue de l'entreprise Solutex dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite attirer dans son parc industriel cette entreprise espagnole qui compte établir une de ses installations en Amérique du Nord. Trois états américains et la Ville de Saint-Hyacinthe sont également considérés. Toutefois, le prix des terrains qui correspondent aux besoins de la compagnie a déjà été réduit considérablement, mais ne peut égaler celui des terrains disponibles à Saint-Hyacinthe, puisque celle-ci peut appliquer un congé de taxes, chose que ne peut faire Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE les installations de la Ville de Saint-Augustin correspondent mieux aux besoins de la compagnie en raison de leur proximité avec le port, l'aéroport, l'Atrium Innovations qui produit des ampoules pouvant servir pour les produits de Solutex et l'Université Laval;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié à la Ville de Québec la gestion d'un fonds pour la région de Québec qui permettrait de combler l'écart de coûts et réussirait à attirer l'usine dans la région, mais que la Ville craint ne pas avoir accès à sa juste part;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la démarche est que la Ville obtienne un consensus des parties prenantes afin d'obtenir une somme de 300 000 \$ ou 400 000 \$ par année, pendant dix ans pour obtenir l'établissement de l'usine dans la grande région de Québec. Or, le fonds étant pour la région de Québec, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est éligible à l'obtention de ce dernier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer à la firme Hill+Knowlton Stratégies le mandat de soutenir la Ville dans sa démarche visant la venue de l'entreprise Solutex dans le parc industriel. Des honoraires de 10 000 \$ sont prévus à cette fin auxquels s'ajoutent les taxes et des frais de 6% des honoraires pour couvrir les dépenses encourues pour réaliser le mandat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6318, point numéro 6i, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4629

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 4 avril 2013 pour un montant total de 708 685.77\$.

D'entériner la liste des comptes payés en mars 2013 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 27 février au 31 mars 2013 au montant de 13 720 619.73\$.

Total : 14 429 305.50\$

et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 4 avril 2013.

Financement : fonds général :	13 437 141.93\$
REGVSAD-2009-152 :	236 474.35
REGVSAD-2008-127 :	527.24
REGVSAD-2011-278 :	3 374.52
REGVSAD-2010-204 :	40 241.25
REGVSAD-2012-307 :	28 614.84
REGVSAD-2011-251 :	4 808.86
REGVSAD-2011-253 :	74 918.29
REGVSAD-2012-309 :	13 851.03
REGVSAD-2011-300 :	18 414.10
REGVSAD-2011-263 :	513 328.57
REGVSAD-2011-261 :	1 563.09
REGVSAD-2011-303 :	352.40
REGVSAD-2012-318 :	31 077.27
REGVSAD-2012-308 :	1 333.71
REGVSAD-2012-329 :	5 689.54
REGVSAD-2012-330 :	5 390.08
REGVSAD-2012-348 :	12 204.43

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j TRÉSORERIE – VIREMENTS BUDGÉTAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6319, point numéro 6j, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4628

CONSIDÉRANT QUE pour des fins budgétaires, il est utile de répartir les coûts totaux estimés en plusieurs sous-projets pour un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition peut varier dans le temps en fonction des travaux effectivement réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents règlements d'emprunt autorisés et que pour ce faire, elle doit puiser à même les crédits disponibles d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un moyen efficace est d'effectuer des virements budgétaires entre sous-projets de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses d'investissement non budgétées peuvent s'avérer essentielles pour le bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs de service doivent puiser à même les crédits disponibles dans leur budget de fonctionnement pour réaliser ces acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de moins de 25 000 \$ sont autorisés par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de plus de 25 000 \$ sont autorisés par le Conseil de ville par résolution.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les virements budgétaires proposés et déposés en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k TRÉSORERIE – DÉPENSES PAYÉES PAR LE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2011-300

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6320, point numéro 6k, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4636

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation du PTI-2012-2013-2014, les estimations des coûts reliés aux projets d'investissement incluaient les coûts de main-d'œuvre, d'honoraires professionnels et de matériel;

CONSIDÉRANT QUE les salaires payés dans le cadre de travaux d'investissement réalisés en régie, doivent être capitalisés selon les principes comptables généralement reconnus et peuvent être alors financés par un règlement d'emprunt selon les informations reçues par le MAMROT.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que les sommes versées en salaires dans le cadre de la réalisation de travaux d'investissement au cours de l'année 2012, soient puisées à même les crédits disponibles au règlement no REGVSAD-2011-300.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6I TRÉSORERIE – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDIENNAGE EN VERTU DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6321, point numéro 6I, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4638

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a obtenu une subvention du ministère de la Famille d'un montant de 25 000 \$ pour la démarche de la politique familiale municipale (PFM);

CONSIDÉRANT QUE cette contribution doit servir à défrayer des dépenses reliées à l'élaboration de la PFM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire donner l'opportunité de participer à la préparation de la PFM à tous les parents membres du comité responsable de cette politique et qu'à cet effet, une politique de remboursement des frais de gardiennage est déposée au Conseil de ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter la politique de remboursement des frais de gardiennage telle que présentée lors de la première rencontre du comité mis en place le 21 mars dernier;

Que la trésorière soit autorisée à effectuer les remboursements à même les paiements des incompressibles.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m COMMUNICATIONS – DEMANDE DE RECONNAISSANCE – COOPERATIVES JEUNESSE DE SERVICES (CJS) DE L'OUEST

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6322, point numéro 6m, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4594

CONSIDÉRANT QUE depuis seize (16) ans, les Coopératives jeunesse de services (CJS) de l'Ouest (Sainte-Foy/Sillery, Cap-Rouge et Saint-Augustin-de-Desmaures) œuvrent à offrir aux citoyens de la Ville des services de qualité (tonte de pelouse, entretien ménager, entretien extérieur, gardiennage, etc.) pendant la période estivale et que ce projet d'été est pris en charge par des jeunes de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE les Coopératives jeunesse de services (CJS) de l'Ouest représentent avant tout un projet éducatif qui mise ultimement sur la prise en charge par les jeunes de leur projet;

CONSIDÉRANT QUE par une résolution de leur conseil d'administration, les Coopératives jeunesse de services (CJS) de l'Ouest souhaitent être reconnues par la Politique de reconnaissance et de soutien aux associations dans la catégorie « Associations partenaires »;

CONSIDÉRANT QUE les Coopératives jeunesse de services (CJS) de l'Ouest ont fait suivre l'ensemble des documents nécessaires à l'évaluation de leur dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'implique déjà auprès des Coopératives jeunesse de services (CJS) de l'Ouest et que ces dernières œuvrent directement auprès des jeunes du territoire et des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre déjà à l'organisme un local au Delphis-Marois et une commandite annuelle de 1000\$ depuis 3 ans : 2009/1000\$, 2010/1000\$ et 2011/1000\$

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a son siège social à Saint-Augustin-de-Desmaures et qu'il respecte les critères de la Politique de reconnaissance et de soutien aux associations.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'ajouter les Coopératives jeunesse de services (CJS) de l'Ouest au nombre des associations reconnues par la Politique de reconnaissance et de soutien aux associations, catégorie « Associations partenaires », relevant du Service des communications de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LES ESSAIS D'ÉTANCHEITE ET D'IDENTIFICATION DES BRANCHEMENTS PRIVÉS D'ÉGOUT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6323, point numéro 6n, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4624

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres sur invitation AOVSA-2013-315 pour les essais d'étanchéité et d'identification des branchements privés d'égout;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises étaient invitées à soumissionner pour la durée totale du contrat de 1 an;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise, soit Test Tech inc., a déposé une soumission dans les délais requis, soit le vendredi 22 mars avant 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSA-2013-315 a été prévue et s'est déroulée le 22 mars 2013 entre 11 h et 11 h 05;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Test Tech inc. est au prix de 43 012,15 \$ taxes incluses, qu'elle est conforme aux conditions et instructions de l'appel d'offres et qu'elle est légèrement en deçà du budget prévu.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour les essais d'étanchéité et d'identification des branchements privés d'égout à Test Tech inc. pour un montant de 43 012,15 \$ taxes incluses.

De décréter que les fonds du projet sont disponibles à même les prévisions budgétaires 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE PAVAGE ET TROTTOIR – LOT 1

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6324, point numéro 6o, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4640

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres sur invitation AOVSA-2013-318 pour la réfection de pavage et trottoir – Lot 1;

CONSIDÉRANT QUE les trois entreprises invitées à soumissionner, soient Génivar Inc., Cima + et Génio Expert-Conseils Inc. ont déposé une soumission dans les délais requis, soit le mercredi 3 avril avant 11 h;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a siégé afin de faire une grille d'évaluation et de pondération des soumissions reçues. Ce comité de travail devait prendre en considération quatre facteurs à analyser, soit (1) présentation et expérience de la firme, (2) expérience du responsable de projet, (3) organisation du projet et (4) échéancier;

CONSIDÉRANT QU'après l'obtention du pointage intérimaire, les firmes d'ingénieurs se positionnaient dans cet ordre :

- ▶ 1^{re} place : Génivar Inc. et Cima +
- ▶ 2^e place : Génio Expert-Conseils Inc.

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis étaient de l'ordre de :

➤ Génivar Inc.	84 995,27 \$
➤ Cima +	59 016,67 \$
➤ Génio Expert-Conseils Inc.	90 680,78 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les trois soumissions sont conformes à l'appel d'offres et qu'après l'établissement du pointage final, la firme Cima + était celle détenant le meilleur pointage.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour la réfection de pavage et trottoir – Lot 1 à la firme ayant reçu le meilleur pointage soit Cima + pour un montant de 59 016,67 \$ taxes incluses;

De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même le règlement d'emprunt no REGVSAD-2013-359.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LE REAMENAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE FOSSAMBAULT ET DU RANG PETIT-CAPSA

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6325, point numéro 6p, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4639

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres sur invitation no AOVSA-2013-319 pour le réaménagement de l'intersection de la route Fossambault et du rang Petit-Capsa;

CONSIDÉRANT QUE les trois entreprises invitées à soumissionner, soient Génivar Inc., Cima + et Génio Expert-Conseils Inc. ont déposé une soumission dans les délais requis, soit le mercredi 3 avril avant 11 h;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a siégé afin de faire une grille d'évaluation et de pondération des soumissions reçues. Ce comité de travail devait prendre en considération quatre facteurs à analyser, soit (1) présentation et expérience de la firme, (2) expérience du responsable de projet, (3) organisation du projet et (4) échéancier;

CONSIDÉRANT QU'après l'obtention du pointage intérimaire, les firmes d'ingénieurs se positionnaient dans cet ordre :

- 1^{re} place : Génivar Inc.
- 2^e place : Cima +
- 3^e place : Génio Expert-Conseils Inc.

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis étaient de l'ordre de :

Génivar Inc.	14 118,93 \$
Cima +	11 382,53 \$
Génio Expert-Conseils Inc.	23 029,49 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les trois soumissions sont conformes à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'après l'établissement du pointage final, la firme Cima + était celle détenant le meilleur pointage.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour le réaménagement de l'intersection de la route Fossambault et du rang Petit-Capsa à la firme ayant reçu le meilleur pointage soit Cima + pour un montant de 11 382,53 \$ taxes incluses;

De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même le règlement d'emprunt n° REGVSAD-2013-359.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q GREFFE – CORRECTION À L'ADJUDICATION DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN NOTARIAT AU LAC SAINT-AUGUSTIN NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6326, point numéro 6q, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : RVSAD-2013-6167

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal le 18 février 2013, d'une résolution afin d'adjuger le contrat de services professionnels en notariat à la firme Boilard, Renaud notaires inc. pour un montant de 318 410 \$ (plus taxes) pour les services professionnels en notariat dans le projet du lac Saint-Augustin nord et de décréter que les fonds pour ce projet seront disponibles suite à l'approbation du règlement d'emprunt REGVSAD-2011-269;

CONSIDÉRANT QUE l'attribution des fonds requiert une modification.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De décréter que les fonds pour ce projet, d'une somme de 215 000 \$, seront disponibles suite à l'approbation du règlement d'emprunt no REGVSAD-2013-359. Ces dépenses sont engagées en vertu de l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes et représentent un montant inférieur à 5 % des crédits à être autorisés pour ce règlement;

De décréter que le solde sera disponible dans le règlement d'emprunt no REGVSAD-2011-269.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE ST-FÉLIX - PHASE 2

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6327, point numéro 6r, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4583

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public no AOVSAAD-2013-314 pour les travaux de réfection de la rue St-Félix phase 2;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être adjugé au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE dix entreprises ont soumissionné pour ledit appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE ces entreprises ont soumis leur prix dans les délais requis, soit le 22 février 2013 à 14 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2013-314 a été prévue et s'est déroulée le 22 février 2013 entre 14 h et 14 h 30;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ont soumissionné les prix suivants :

- ▶ Allen Entrepreneur Général Inc. : 2 727 206,71 \$ taxes incluses
- ▶ G.P.C. Excavation Inc. : 2 792 990,95 \$ taxes incluses

- ▶ Terrassement Portugais Inc. : 2 527 150,50 \$ taxes incluses
- ▶ Maxi-Paysge Inc. : 2 669 309,95 \$ taxes incluses
- ▶ P.E. Pageau Inc. : 2 694 400,61 \$ taxes incluses
- ▶ Gilles Audet Excavation Inc. : 2 446 535,78 \$ taxes incluses
- ▶ Excavation Marcel Vézina Inc. : 2 691 215,67 \$ taxes incluses
- ▶ Les Excavations Lafontaine Inc. : 2 664 286,75 \$ taxes incluses
- ▶ Excavation Jos Pelletier (2007) inc. : 2 569 172,75 \$ taxes incluses
- ▶ Construction et Pavage Portneuf inc. : 2 359 693,46 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le prix correspond à l'estimation des coûts prévue par la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat à Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux de réfection de la rue St-Félix – phase 2 au montant de 2 359 693,46 \$ taxes incluses;

De décréter que les fonds du projet sont conditionnels à l'obtention des règlements d'emprunt no REGVSAD-2011-253 au montant de 500 000 \$ et no REGVSAD-2012-313 au montant de 2,5 millions.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6s GREFFE – RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES –
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO REGVSAD-2013-360 AU MONTANT DE
355 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS, DE STATIONNEMENTS
ET DE PASSERELLES AU BOISÉ DU BRÔME**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6328, point numéro 6s, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-360

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 8 avril 2013 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2013-360 au montant de 355 000 \$ pour l'aménagement de sentiers, de stationnements et de passerelles au Boisé du Brôme;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 8 avril 2013, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), est de treize mille six cent soixante-huit (13 668);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de 0;

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 355 000 \$ aux fins du présent Règlement REGVSAD-2013-360 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t GREFFE – FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION - SERVICES DE LABORATOIRE DE MATÉRIAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE VOIRIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6329, point numéro 6t, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels de laboratoire de matériaux dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures et de voirie;

CONSIDÉRANT QU'un système de pondération et d'évaluation des offres doit être utilisé lors du processus d'adjudication du contrat pour services professionnels;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection d'au moins trois membres autres que les membres du conseil doit être formé pour évaluer chaque soumission individuellement à l'aide du système de pondération et d'évaluation, et ce, sans connaître le prix de la soumission;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de sélection doit être formé par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection est présenté au conseil sous scellés en date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que les membres proposés ont les compétences nécessaires pour faire partie du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer le comité de sélection en y incluant uniquement les personnes apparaissant au document scellé, dans le cadre de l'appel d'offres pour les services professionnels de laboratoire de matériaux dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures et de voirie.

De ne pas divulguer le nom des membres du comité de sélection avant l'adjudication du contrat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6330, point numéro 6u, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4618

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures auprès du Cégep Limoilou pour le poste de stagiaire au Service des travaux publics pour la période estivale 2013 (ACVSAD-2012-285);

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a reçu 15 candidatures d'étudiants en technologie du génie civil au Cégep Limoilou, cinq candidats ont été rencontrés en entrevue et qu'une candidate a été sélectionnée, soit Mme Julina Caron;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un stagiaire peut contribuer à aider l'équipe en place à mettre en œuvre plusieurs projets en mouvement ou en attente au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE Mme Julina Caron correspond aux exigences requises pour le stage au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de stagiaires est encouragée par la Ville et qu'elle contribue à la formation de la relève des jeunes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher Mme Julina Caron comme stagiaire au Service des travaux publics pour la période estivale 2013 à compter du 21 mai 2013, selon la politique de rémunération des stagiaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v RESSOURCES HUMAINES – RENOUELEMENT DU PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS (PAE)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6331, point numéro 6v, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4619

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est entendue et engagée auprès de ses employés en 2007 pour implanter un programme d'aide aux employés (PAE) et que cet engagement a été renouvelé dans les nouvelles conventions collectives signées en 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé un contrat de service avec Solutions humaines en 2012 d'une durée d'un an et que ce contrat vient à échéance le 31 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est accessible aux employés ayant complété leur période de probation pour les catégories d'emploi suivantes : cadre, professionnel, col blanc, col bleu, surveillant et brigadier;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'un PAE est d'apporter une aide rapide, efficace et de courte durée et que le traitement est basé sur une solution rapide au problème décrit par l'employé;

CONSIDÉRANT QUE le PAE peut aider les employés pour les problèmes suivants :

- Difficultés conjugales ou familiales,
- Difficultés reliées au travail et à la carrière,
- Difficultés psychologiques/émotionnelles,
- Autres (abus d'alcool, difficultés légales ou financières, nutrition);

CONSIDÉRANT QUE les services offerts incluent :

- Les personnes à charge,
- Un accès à une gamme complète et variée de spécialistes,
- Une procédure d'utilisation très confidentielle pour les employés qui désirent utiliser les services,

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à présent, la Ville est très satisfaite des services offerts par Solutions humaines au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide aux employés constitue la pierre angulaire d'une stratégie efficace en santé et productivité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer le contrat de Service, pour une durée de deux ans, à la firme Solutions humaines pour le programme d'aide aux employés (PAE) pour les employés de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, selon les conditions et recommandations ci-dessus mentionnées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w RESSOURCES HUMAINES – EMPAUCHE D'UNE AGENTE DE BIBLIOTHÈQUE 21H/SEMAINE, TEMPORAIRE, AU SERVICE DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6332, point numéro 6w, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4620

CONSIDÉRANT QUE Mme Laurie Cayer-Beaulieu est en congé sans solde jusqu'au 28 septembre prochain, son poste d'agente de bibliothèque, 21h/semaine est temporairement disponible;

CONSIDÉRANT QUE Mme Silke Ruck qui occupait temporairement le poste de Mme Cayer-Beaulieu a obtenu un poste permanent de 21h/semaine lors du départ de Mme Martine Bernier-Nadeau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne et externe du poste d'agente de bibliothèque au Service de la culture, en février 2013 (ACVSAD-2013-291);

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature interne n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu plusieurs candidatures externes, qu'une dizaine de candidates ont été rencontrées en entrevue;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Claude Cazeau a démontré qu'elle satisfait à toutes les exigences de ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'embauche de Mme Marie-Claude Cazeau comme agente de bibliothèque 21h/semaine, temporaire, à compter du 19 mars 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x RESSOURCES HUMAINES – EMPAUCHE D'UNE AGENTE DE BIBLIOTHÈQUE 11H/SEMAINE, TEMPORAIRE, AU SERVICE DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6333, point numéro 6w, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4621

CONSIDÉRANT QUE Mme Andrée-Anne Racette-Dorion est en congé sans solde jusqu'au 1er septembre prochain, son poste d'agente de bibliothèque, 11 h/semaine est temporairement disponible;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne et externe du poste d'agente de bibliothèque au Service de la culture, en février 2013 (ACVSAD-2013-292);

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature interne n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu plusieurs candidatures externes, une dizaine de candidates ont été rencontrées en entrevue;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lucille Gagné a démontré qu'elle satisfait à toutes les exigences de ce poste.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'embauche de Mme Lucille Gagné comme agente de bibliothèque 11h/semaine, temporaire, à compter du 19 mars 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y RESSOURCES HUMAINES – SURPRIME ASSURANCES COLLECTIVES DES EMPLOYÉS DE 65 ANS ET PLUS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6334, point numéro 6y, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4589

CONSIDÉRANT QU'un employé cadre sénior et très spécialisé atteindra 65 ans au mois de novembre 2013. Cette situation engendre des changements dans les modalités liées aux assurances collectives;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur (SSQ) fait parvenir à l'employé une lettre l'informant qu'il est automatiquement inscrit à la RAMQ à 65 ans mais que l'employé peut décider de demeurer avec l'assurance collective, moyennant une surprime de 800\$/mois pour une protection familiale et de 400\$/mois pour une protection individuelle qui serait alors facturée à la Ville puisqu'elle paie ces avantages à ses cadres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville paie 100% des cotisations à l'assurance collective pour les employés-cadres, et 50% des cotisations pour les employés cols-bleus, cols blancs et professionnels. Il est dans l'intérêt de la ville et du cadre sénior spécialisé de s'entendre sur des modalités optimales d'intérêt public en relation avec cette situation;

CONSIDÉRANT QUE la surprime de 800\$/mois pour les médicaments représente un coût annuel de 9 600\$, que celle de 400\$/mois représente un coût annuel de 4 800\$;

CONSIDÉRANT QUE le coût annuel de la RAMQ est de 579\$ / personne assurée pour la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE le partage des coûts de l'assurance n'est pas régi par notre contrat avec notre assureur et qu'il en revient au Conseil de prendre une décision pour son employé-cadre spécialisé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville conclue de manière compatible par ses valeurs de partenariat et d'importance accordée aux ressources humaines qualifiées et hautement compétentes, qu'il est important de définir autrement les modalités des conditions de travail du directeur du développement économique exclusivement;

CONSIDÉRANT QUE milite en faveur d'une entente en ce domaine, l'affectation possible à la hausse des primes d'assurances collectives générales de la ville, son bilan d'assurances;

CONSIDÉRANT QU'on peut offrir à un employé qualifié et apprécié des modalités en matière d'assurances collectives qui seraient plus avantageuses et souples pour celui-ci tout en coûtant beaucoup moins cher à la Ville qui conserve intact son bilan d'assurances, conserve à son emploi un pilier en matière de développement économique et assure une équité entre ses ressources cadres peu importe leur âge.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ne pas payer la surprime attribuable à la partie médicament de l'assurance maladie des employés de 65 ans et plus et de convenir plutôt avec l'employé que celui-ci adhère à la RAMQ. Cette option étant la plus intéressante pour la ville et l'officier concerné tout en ayant l'avantage d'être équitable.

De plus, afin d'éviter à l'employé-cadre qui atteindra 65 ans cette année de perdre des bénéfices, que la Ville octroie, au premier janvier de chaque année, un montant forfaitaire brut permettant de compenser le montant net supplémentaire que cet employé doit déboursier en adhérant à la RAMQ et à l'assurance du conjoint. Cependant, si l'employé quitte son emploi en cours d'année, une clause de remboursement au prorata de l'année sera appliquée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z RESSOURCES HUMAINES – TIRAGE AU SORT POUR DETERMINER L'ANCIENNETE D'AGENTES DE BIBLIOTHEQUE DU SERVICE DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6335, point numéro 6z, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4630

CONSIDÉRANT QUE deux agentes de bibliothèque du Service de la culture ont la même date d'embauche, le 20 mars 2013, soit Mme Marie-Claude Cazeau et Mme Lucille Gagné, et que la convention collective prévoit l'ordre d'ancienneté selon la date d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE le mécanisme de tirage au sort est utilisé afin de définir l'ordre d'ancienneté et convenu dans les autres conventions collectives en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2013, un tirage au sort s'est tenu à l'Hôtel de Ville où étaient présents : Mme Martine Lirette directrice du Service de la culture, M. Jean-Claude Charbonneau représentant syndical des fonctionnaires, Mme Anne Labrecque coordonnatrice aux ressources humaines et Mme Caroline Boulianne stagiaire aux ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE lors de ce tirage, l'ordre d'ancienneté établi fût le suivant :

1. Mme Lucille Gagné
2. Mme Marie-Claude Cazeau

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'établir l'ancienneté des deux employés du Service de la culture comme ceci : Mme Lucille Gagné, Mme Marie-Claude Cazeau afin de demeurer constant au mécanisme déterminant l'ordre d'ancienneté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE BRIGADIERE SCOLAIRE SUR APPEL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6336, point numéro 6aa, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4631

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de Mme Rita Lemay le 1er février 2013 et la nomination de Mme Marie-Claude Dion récemment embauchée au poste de brigadier sur appel pour le secteur Bocages;

CONSIDÉRANT le manque de brigadiers sur appel dans le secteur Bocages et le besoin en remplacement de personnel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un affichage interne et externe afin de constituer une banque de candidatures (ACVSAD-2013-283);

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu plusieurs candidatures à l'externe, avons rencontré dix personnes sur une période de sept semaines et avons sélectionné Mme Nathalie Laliberté à ce poste de brigadière sur appel dans le secteur Bocages;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Laliberté possède les compétences et le potentiel nécessaires pour exercer lesdites fonctions.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'embauche de Mme Nathalie Laliberté à compter du 9 avril 2013 comme brigadière scolaire sur appel au Service des loisirs, selon la convention collective des brigadiers scolaires en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb LOISIRS – ATTRIBUTION DU POUVOIR DE SIGNATURE DES PROTOCOLES D'ENTENTE ET CONTRATS PAR LE DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6337, point numéro 6bb, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4622

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la Ville conclut des protocoles d'entente et des contrats de location d'espaces avec plusieurs partenaires, dont des bénévoles, des fournisseurs de services et professeurs en lien avec la programmation des Loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville loue des espaces pour sa programmation ou pour les associations reconnues par la Ville offrant des services aux citoyens et que le processus de signature préoccupe certains bénévoles, entre autres;

CONSIDÉRANT QUE pour adoucir les aspects légaux et répondre à nos obligations, la signature du directeur est recommandée pour rendre le processus plus accessible et familier pour les bénévoles et les fournisseurs de services.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur du Service des loisirs à signer les protocoles d'entente et les contrats relevant des compétences reliées à sa fonction.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc LOISIRS – ACCUEIL DU CLUB DE BATEAU DRAGON DE LA CAPITALE AU PARC RIVERAIN A SAINT- AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR L'ETE 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6338, point numéro 6cc, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4623

CONSIDÉRANT QUE le Club de bateau dragon de la Capitale (CBDC) désire obtenir, pour une 3e année consécutive, un droit d'accès au lac St-Augustin et s'installer de façon temporaire au parc Riverain;

CONSIDÉRANT QUE le Club de bateau dragon de la Capitale a besoin d'un espace de rangement intérieur pour des vestes de sauvetage et des rames et que les bateaux seront amarrés au lac St-Augustin l'été et rangés en un autre endroit déjà prévu par le Club à la fin de la saison;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite continuer de supporter la cause.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accueillir le Club de bateau dragon de la Capitale pour l'été 2013 au parc Riverain afin de permettre les personnes atteintes du cancer de continuer à pratiquer cette activité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd TRAVAUX PUBLICS – LIBERATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – REFECTION DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHEQUE ALAIN-GRANDBOIS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6339, point numéro 6dd, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4614

CONSIDÉRANT QUE la totalité des travaux pour la réfection de la toiture de la Bibliothèque Alain-Grandbois a été effectuée avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 21 février 2013 pour la libération de la retenue contractuelle au montant de 7 128.45 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, Onico, recommande la libération de la retenue contractuelle au montant de 7 128.45 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 7 128.45 \$ en faveur de Toitures Quatre-Saisons Inc. pour les travaux de réfection de la toiture de la Bibliothèque Alain-Grandbois, à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2012-318, le tout sous réserve de la réception des quittances.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ee TRAVAUX PUBLICS – LIBERATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – REAMENAGEMENT BIBLIOTHEQUE ALAIN-GRANDBOIS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6340, point numéro 6ee, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4612

CONSIDÉRANT QUE la totalité des travaux pour le réaménagement de la Bibliothèque Alain-Grandbois a été effectuée avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 18 mars 2013 pour la libération de la retenue contractuelle au montant de 21 830.00 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, Onico, recommande la libération de la retenue contractuelle au montant de 21 830.00 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 21 830.00 \$ en faveur de Qualité Construction (CDN) ltée pour les travaux de réaménagement de la Bibliothèque Alain-Grandbois à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2012-318, sous réserve de la réception des quittances.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ff TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 7 (REVISEE 1) – INFRASTRUCTURES SECTEUR NORD DU LAC ST-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6341, point numéro 6ff, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4637

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour les infrastructures secteur nord du Lac St-Augustin a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 2 avril 2013 pour le paiement d'un montant de 811 632.03 \$ au REGVSAD-2011-269, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, Génio experts-conseils, recommande le paiement total de 811 632.03 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10%.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser les paiements de 811 632.03 \$ \$ en faveur de Métro Excavation inc. pour les travaux d'infrastructures secteur nord du Lac St-Augustin, à même les crédits des Règlements d'emprunt no REGVSAD-2011-269, le tout conditionnel à l'obtention des quittances partielles requises dans le cadre de la recommandation de paiement no 6.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6gg TRAVAUX PUBLICS – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ POUR LE CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6342, point numéro 6gg, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

Que la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2018 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2017-2018;

Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

Que la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les appels d'offres couvrant les saisons 2013-2014 à 2017-2018 inclusivement;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin, en remplissant à chaque année la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

Que la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour la saison 2013-2014, ce pourcentage est fixé à 0,9% pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,5% pour les municipalités non membres de l'UMQ. Pour les saisons subséquentes, ces pourcentages seront fixés annuellement et précisés dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6hh CULTURE – DEMANDE DE PRET DE LOCAUX GRATUITS POUR LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6343, point numéro 6hh, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4613

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la paroisse Saint-Augustin est une association reconnue par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux associations;

CONSIDÉRANT QU'à cause de son statut d'association à caractère institutionnel, la Fabrique de la paroisse Saint-Augustin a droit au prêt de locaux gratuits par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures une seule fois par année;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la paroisse Saint-Augustin est un organisme à but non lucratif qui n'a pas la disponibilité financière pour louer des locaux à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ou ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la paroisse Saint-Augustin organise quelques événements et activités par année pour la population de Saint-Augustin-de-Desmaures qui nécessitent des locaux adéquats. L'église n'est pas adaptée pour tous types d'événements ou activités;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la paroisse Saint-Augustin a toujours eu une très belle collaboration avec la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur plusieurs dossiers (notamment dans le projet présentement en cours de la mise en lumière de l'église et pendant la Fête nationale).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le prêt de locaux gratuits par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à la Fabrique de la paroisse Saint-Augustin pour leurs besoins au même titre que d'autres types d'associations reconnues par la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ii URBANISME – CORRECTION PIIA - 4954 RUE CLÉMENT-LOCKQUELL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6344, point numéro 6ii, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : RVSAD-2012-5974, MVSAD-2012-4355

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 décembre 2012, il a été résolu d'avaliser l'émission du permis visant l'agrandissement du bâtiment sur le lot 2 813 873 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation et du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Riopel et associés, architectes, n^o projet VIG-11-1820) en date du 23 août 2012 et du 25 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QU'en février 2013 d'autres plans d'une autre firme d'architecture furent déposés pour l'agrandissement du même bâtiment et que ces plans sont différents des premiers déposés, car la superficie d'agrandissement est plus importante;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure était requise et qu'une résolution fut adoptée le 18 mars 2013 acceptant ladite dérogation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'avaliser l'émission du permis visant l'agrandissement du bâtiment sur le lot 2 813 873 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation et du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés en date du 27 février 2013 (Gagnon Letellier Cyr Ricard Mathieu et associés, no projet CHSLD VIGI ST-AUGUSTIN).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6jj URBANISME – IMPLANTATION D'UNE COLLECTE DE RECYCLAGE À CHARGEMENT AVANT ET SOUTIEN FINANCIER POUR UN CONTENEUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6345, point numéro 6jj, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4615

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme propose d'implanter une collecte de matières recyclables à chargement avant auprès des multi logements et des institutions sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif poursuivi par l'offre de ce nouveau service est d'augmenter le taux de recyclage en rendant la collecte de conteneurs plus accessible et mieux adaptée aux besoins des multi logements et des institutions;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments de 12 logements et plus (ou regroupement) représentent 20 % des logements de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau service se ferait à coût nul, car la Ville reçoit une compensation financière d'au moins 93 % du coût de la collecte des matières recyclables de Recyc-Québec, et qu'elle fera des économies sur le coût de collecte et traitement des ordures par le transfert d'un certain tonnage vers le recyclage;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien financier se rentabilise en 2 ans, car nous récupérerions le service offert aux tours à condos dans le secteur du Campus et qu'il s'autofinance à long terme;

CONSIDÉRANT QUE les institutions ont besoin d'aide pour faire la transition pour l'acquisition d'un conteneur, car elles sont rarement fortunées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'offrir un programme de soutien financier pour l'achat ou la location d'un conteneur selon le barème suivant :

- 1000 \$/conteneur pour un multilogement ou un regroupement de multilogements comprenant 12 logements et plus,
- 1000 \$/16 logements, si besoin de plus d'un conteneur, jusqu'à un maximum de 4 par adresse ou regroupement,
- 1000 \$ /institution déjà desservi en chargement avant pour les ordures.

Les fonds soient distribués sous le principe de premier arrivé, premier servi et ce, jusqu'à épuisement du budget disponible, soit 40 000 \$ en 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6kk URBANISME – RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN – PONCTION ET REDRESSEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6346, point numéro 6kk, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4633

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est membre de la Communauté métropolitaine de Québec et donc, pourvoyeur à sa juste part, au financement du transport en commun;

CONSIDÉRANT QU'une croissance importante de la population augustinoise et de l'emploi dans les 10 prochaines années est anticipée;

CONSIDÉRANT QUE l'équité sociale demeure un principe à promouvoir dans un contexte de changements majeurs dans l'économie mondiale des transports et que le coût de l'énergie en hausse aura des impacts sur le changement des comportements et leurs priorités;

CONSIDÉRANT QUE les utilisateurs des axes routiers, entre St-Augustin-de-Desmaures et Québec, vivent des épisodes de congestions sans cesse plus longs contribuant à l'augmentation des temps de déplacement, l'augmentation des gaz à effet

de serre et que la promotion et l'utilisation du transport en commun demeure une solution.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder au dépôt, dans les plus brefs délais, d'un rapport sur l'état du transport en commun à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour 2012 et récurrent pour les années subséquentes. Ces résultats devant être présentés au conseil de ville en comité plénier;

Qu'une rencontre annuelle de planification soit prévue afin d'échanger sur la vision du transport;

De poursuivre le plan de développement du transport en commun comme il a été entendu suite aux résultats et aux conclusions de la consultation publique de 2011;

De préparer et présenter un scénario de développement du transport en commun à long terme en réponse à la croissance constante de la population et de l'emploi prévisible sur un horizon de 10 ans d'autant plus qu'il subsiste un potentiel d'accueil, à terme, de 4 000 à 5 000 nouveaux ménages;

De transmettre cette résolution au président ainsi qu'au directeur général du RTC.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6II URBANISME – ÉVÉNEMENTS PUBLICS ETE 2013 IMPLIQUANT L'UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6347, point numéro 6II, séance ordinaire du 8 avril 2013
RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4635

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, cinq organisations d'événements publics ont déposé une demande d'utilisation du réseau local et artériel au cours de l'été 2013. Soit les événements suivants :

- Cinq courses de vélos les mardis 8-29 mai, 10- 24 juillet et 7 août 2013 dans le Parc industriel, organisées par l'Association des Maîtres cyclistes de Québec, 30 à 60 cyclistes par course (récurrent);
- Triathlon (vélo), vendredi le 7 juin, organisé par l'école des Pionniers, 30 à 60 participants (récurrent);
- Le GranFondo Garneau , le dimanche 11 août, organisé par Tour de Beauce, 3000 participants (récurrent);
- Cyclo La Québécoise, organisé par la Cyclo sportive Québec (nouveau), 1350 cyclistes, sécurité prise en charge par la Ville de Québec;
- Grand Circuit familial, organisé par le Grand Circuit familial, 600 à 800 coureurs (récurrent);

CONSIDÉRANT QUE ces événements ne se chevauchent pas et qu'ils ont tous une expérience dans l'organisation d'événements sportifs.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser les cinq organisations à occuper temporairement le réseau local et artériel pour la tenue des divers événements au courant de l'été 2013. Cette autorisation devra être conditionnelle :

- à l'autorisation du ministère des Transports à utiliser les routes numérotées lorsqu'il y a lieu,
- à informer les citoyens résidentiels ou corporatifs concernés lorsqu'exigé par le représentant de la Ville,
- au respect du plan de sécurité approuvé par la Ville et par le Service de Police lorsque nécessaire,
- à une preuve d'assurance responsabilité d'au moins 2 millions \$,
- au défraiement des coûts de service de police qui serait exigé à la Ville par le SPVQ pour la tenue de ces événements, lorsque les événements ne sont pas initiés par des organismes locaux ou ne profitent pas aux gens de la municipalité ou de la région immédiate;

- à l'autorisation de l'utilisation de la halte-vélo sur St-Félix pour le ravitaillement de la Cyclo Québécoise.

D'autoriser, sur demande, les Services des travaux publics et des loisirs à fournir des équipements disponibles et nettoyer les rues pour la tenue de ces événements.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6mm URBANISME – PIIA – 4950, RUE LIONEL-GROULX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6348, point numéro 6mm, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4598

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement paysager et la rénovation extérieure du bâtiment public (Centre communautaire Jean-Marie Roy) situé à même les lots 4 481 723 et 4 474 816 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Jocelyn Boilard du 08 février 2013, dossier Qc2436);

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'arbres à abattre est limité;

CONSIDÉRANT QUE la conservation d'une bande boisée d'une profondeur d'au moins 20 m permet d'atténuer la présence visuelle de l'aire de stationnement et favorise une intégration réussie des bâtiments projetés;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des plates-bandes et vivaces à proximité des accès au stationnement permet d'atténuer la présence visuelle de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les chemins piétonniers faisant des liens entre le bâtiment et la voie de circulation favorisent les déplacements pédestres;

CONSIDÉRANT QUE la reconfiguration des accès favorise la circulation fonctionnelle et sécuritaire des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE les éléments architecturaux distinctifs du bâtiment faisant un rappel avec l'architecture moderne des années 1960 et le style international sont préservés et mis en valeur par les travaux projetés (volumétrie, fenêtres en bandeaux, revêtement de béton, mise en relief du rez-de-chaussée).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis visant l'aménagement paysager et la rénovation extérieure du bâtiment public au 4950, rue Lionel-Groulx en regard des plans déposés (Jocelyn Boilard du 08 février 2013, dossier Qc2436) sous réserve :

- qu'un dos d'âne allongé (plateau) soit aménagé à même la voie de circulation, face à l'accès au bâtiment principal
- que des bancs soient aménagés à même la superficie de 200 m² située en front de la porte principale
- et que les terre-pleins de l'aire centrale de stationnement soient agrémentés d'un arbre (\pm 2,5 cm / dhp, hauteur à maturité \pm 5 m) à chaque 6 mètres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6nn URBANISME – PIIA – 200, ROUTE 138

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6349, point numéro 6nn, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4605

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment commercial (poste d'essence, lave-auto et magasin d'alimentation) localisé sur le lot 2 815 164 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (200, route 138) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés (Nicolas

Lévesque-Tremblay architecte, numéro 2013-203 du 8 mars 2013) et du plan projet d'implantation de Danny Houle, minute 22 979 du 26 mars 2013.);

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés par Nicolas Lévesque-Tremblay architecte, numéro 2013-203 du 8 mars 2013 seront possiblement légèrement modifiés incessamment quant à l'emplacement des portes du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie et les caractéristiques architecturales des bâtiments (magasin d'alimentation et lave-auto) sont uniformes et permettent de créer un effet homogène;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur limitée de la marquise et son apparence linéaire favorise son intégration à l'ensemble, et ce, malgré le fait qu'elle soit située en front du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la superficie vitrée importante et équilibrée des bâtiments permet d'accroître l'esthétisme du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la maçonnerie et l'architecture permettent de créer une uniformité avec l'ensemble (bâtiment principal, bâtiment complémentaire, marquise et îlots des pompes);

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement projeté des réservoirs compromet l'accessibilité pour les usagers et leur sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la couleur vive de la marquise contraste avec l'apparence sobre des bâtiments.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'avaliser l'émission du permis visant la construction d'un bâtiment commercial (poste d'essence, lave-auto et magasin alimentation) en regard des plans déposés (Nicolas Lévesque-Tremblay architecte, numéro 2013-203 du 8 mars 2013) et les plans modifiant légèrement les ouvertures (portes) déposés incessamment et du plan projet d'implantation de Danny Houle, minute 22 979 du 26 mars 2013 sous réserve :

- que les équipements mécaniques soient non-visibles de la rue;
- que des plans détaillés illustrant la marquise projetée soient déposés, pour approbation spécifique, et que le traitement de toute couleur (notamment vive) soit pondéré et harmonisé avec le bâtiment principal;
- qu'un permis distinct soit demandé concernant l'implantation de la marquise, celle-ci étant exclue de la présente demande, à défaut de plans détaillés fournis;
- que les bandes de végétation en cour avant et le long des limites latérales du lot soient d'une largeur minimale de 1,5 mètre;
- que des bandes ou des éléments de végétations soient aménagés en cour avant à proximité du bâtiment principal dans une proportion minimale représentant le tiers de la façade du bâtiment et en cour latérale;
- qu'un bordereau de plantation et un plan d'aménagement paysager soient déposés au plus tard 60 jours après l'émission du permis de construction pour approbation;
- qu'un permis distinct soit demandé concernant l'aménagement des enseignes, celles-ci étant exclues de la présente demande;
- qu'aucun aménagement ou installation (intérieur ou extérieur) n'affecte la fenestration à plus de 1 mètre du sol;
- que l'enseigne sur pylône soit préférablement du côté est de la propriété;
- que les réservoirs souterrains soient situés à une distance d'au moins 12 mètres de la ligne avant du lot;
- que seuls les camions lourds puissent emprunter le chemin du réservoir.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



600 URBANISME – PIIA – 4901, RUE LIONEL-GROULX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6350, point numéro 600, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4602

CONSIDÉRANT QUE la demande vise des modifications aux plans approuvés (permis 2012-00083) quant au revêtement extérieur de l'habitation multifamiliale isolée située

sur le lot 4 966 538 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard du document préparé par Apostolos Caroussos, architecte pour C.R. Gagnon inc. du 11 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE la maçonnerie de couleur blanche est le principal revêtement extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'une superficie limitée avec un revêtement d'aluminium de couleur gris supporte un aspect distinct, fait ressortir l'architecture de la façade et permet d'articuler davantage l'enveloppe du bâtiment;

CONSIDÉRANT la présence de revêtement de coloration contrastante dans certaines parties des façades ainsi qu'à la couronne de bâtiments existants du secteur;

CONSIDÉRANT l'utilisation moins soulignée du revêtement de coloration blanche pour certains bâtiments résidentiels du secteur, notamment en raison de la fenestration de type bandeau;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de revêtement de couleur gris permet d'éviter la monotonie d'un blanc redondant et persistant en plus de bien exprimer l'époque de la construction projetée, tout en favorisant son intégration aux autres immeubles existants;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu d'alterner la couleur du revêtement d'aluminium d'un bâtiment à l'autre (gris plus pâle ou blanc pur) selon les bâtiments et que cette alternance contribue à marquer davantage la diversité tout en assurant une homogénéité du projet dans son ensemble.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la modification aux plans approuvés (RVSAD-2012-00083) quant au revêtement extérieur de l'habitation multifamiliale isolée située sur le lot 4 966 538 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, selon le document préparé par Apostolos Caroussos, architecte pour C.R. Gagnon inc. en date du 11 février 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7. MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

POINT NUMÉRO 7, séance ordinaire du 8 avril 2013



8. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 8 avril 2013



8a AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-358 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO 915-93 – PARC INDUSTRIEL NORD ET SUD

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2013-366, point numéro 8a, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-358

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2013-358 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale no 915-93 – parc industriel nord et sud.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



8b ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-358 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO 915-93 – PARC INDUSTRIEL NORD ET SUD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6351, point numéro 8b, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-358

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-358 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale no 915-93 – parc industriel nord et sud.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8c AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-363 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 - ARTICLE 4.72.4 APPLICABLE À LA ZONE PAE-2

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2013-371, point numéro 8c, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-363

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2013-363 modifiant le règlement de zonage no 480-85 - Article 4.72.4 applicable à la zone PAE-2.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



8d ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-363 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 - ARTICLE 4.72.4 APPLICABLE À LA ZONE PAE-2

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6352, point numéro 8d, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-363

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-363 modifiant le règlement de zonage no 480-85 - Article 4.72.4 applicable à la zone PAE-2.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8e AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-364 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 DANS LE BUT DE MODIFIER LES NORMES APPLICABLES AU DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE PAE-6.

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2013-372, point numéro 8e, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-364

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2013-364 modifiant le règlement de zonage no 480-85 dans le but de modifier les normes applicables au développement de la zone PAE-6.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



8f ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-364 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 - DANS LE BUT DE MODIFIER LES NORMES APPLICABLES AU DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE PAE-6

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6353, point numéro 8f, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-364

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-364 modifiant le règlement de zonage no 480-85 dans le but de modifier les normes applicables au développement de la zone PAE-6.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8g AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-365 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 481-85 DANS LE BUT DE MODIFIER LES NORMES APPLICABLES AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE ZONE PAE-6

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2013-373, point numéro 8g, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-365

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2013-365 modifiant le règlement de lotissement no 481-85 dans le but de modifier les normes applicables au développement du secteur de zone PAE-6.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



8h ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-365 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 481-85 DANS LE BUT DE MODIFIER LES NORMES APPLICABLES AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE ZONE PAE-6

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6354, point numéro 8h, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-363

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-365 modifiant le règlement de lotissement no 481-85 dans le but de modifier les normes applicables au développement du secteur de zone PAE-6.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8i AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-366 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PAE NO 89-663 DANS LE BUT DE MODIFIER LES NORMES APPLICABLES AU DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE PAE-6

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2013-374, point numéro 8i, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-366

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2013-366 modifiant le règlement sur les PAE no 89-663 dans le but de modifier les normes applicables au développement de la zone PAE-6.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



8j ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-366 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PAE NO 89-663 DANS LE BUT DE MODIFIER LES NORMES APPLICABLES AU DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE PAE-6

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6355, point numéro 8j, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-366

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-366 modifiant le règlement sur les PAE no 89-663 dans le but de modifier les normes applicables au développement de la zone PAE-6.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8k AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-362
MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA
PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE NO REGVSAD-2006-003**

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2013-370, point numéro 8k, séance ordinaire du 8 avril 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-358

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2013-362 modifiant le règlement intérieur du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la régie interne et la procédure d'assemblée no REGVSAD-2006-003.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



9. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NUMÉRO 9, séance ordinaire du 8 avril 2013



10. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 10, séance ordinaire du 8 avril 2013



11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 11, séance ordinaire du 8 avril 2013



12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6356, point numéro 12, séance ordinaire du 8 avril 2013

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 8^e jour du mois d'avril 2013 à 20 h 54 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

Me Caroline Nadeau, greffière